

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

Moulins, le 16 NOV. 2015

Affaire suivie par I. HUWER
04.70.48.33.06
isabelle.huwer@allier.gouv.fr

Circulaire n° 64 /2015

Le Préfet de l'Allier
à
Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département
(en communication à MM. Les Sous-préfets
de Montluçon et de Vichy)

Objet : Précision sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections régionales 2015

Les élections des conseillers régionaux auront lieu les 6 et 13 décembre prochains. Vous avez été destinataire dans la semaine précédente de la circulaire ministérielle NOR / INTA 1522300C relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections des conseillers régionaux. Cette circulaire recoupe les points importants à retenir pour le bon déroulement de ces élections. Je vous invite donc à la lire attentivement. Je vous signale cependant deux erreurs de frappe :

- p 12, dernier paragraphe : le format des bulletins est **210 x297** et non 105 x148
- p 18 paragraphe 5.6 : une commission de contrôle des opérations de vote est installée par arrêté préfectoral quatre **jours** au moins avant la date du scrutin (et non quatre mois tel que noté).

Les informations que vous trouverez ci-dessous viennent compléter la circulaire précitée.

I – Listes électorales

Pour mémoire, vous avez dû envoyer, via E-listelec, vos tableaux consécutifs à la révision exceptionnelle des listes électorales :

- tableau du 06/10 (jeunes inscrits d'office),
- tableau du 10/10 (addition / retranchement).

Le 30 novembre, la commission de révision des listes devra établir le **tableau définitif** des rectifications. Ce tableau intègre toutes les rectifications intervenues **depuis le 10 octobre 2015**, soit résultant de décisions judiciaires, soit des cas appelant une radiation immédiate ainsi que les radiations suite à double inscription. Ce tableau doit être signé par tous les membres de la commission, affiché en mairie le même jour avec la liste électorale générale et **transmise au préfet**.

Vous devrez donc transmettre, le 30 novembre 2015, via E-listelec :

- le tableau définitif des rectifications,
- la liste électorale définitive.

Je vous invite, dès le 1^{er} décembre, à ajouter les jeunes majeurs inscrits d'office à votre liste électorale afin de pouvoir leur attribuer un numéro d'électeur et leur éditer une carte d'électeur. Pour mémoire, la distribution de ces cartes devra être achevée trois jours avant le scrutin, soit le jeudi 3 décembre au plus tard.

Le 1^{er} décembre, vous devrez également établir le **tableau des cinq jours** qui comprend d'une part les inscriptions relatives à l'article L.30 du code électoral (inscription en dehors des périodes de révision), et d'autre part les radiations relatives au décès d'un électeur, aux décisions du tribunal d'instance ou de la cour de cassation, ainsi qu'aux doubles inscriptions.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L.31, les inscriptions au titre de l'article L.30 ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit jusqu'au 25 novembre 2015.

Ce tableau des cinq jours, validé par tous les membres de la commission devra également être transmis via E-listelec.

II – liste des candidats / affichage électoral

La date limite de dépôt des candidatures est intervenue le lundi 9 novembre à 12h00. 10 listes de candidats ont été enregistrées. 9 ont été validées à ce jour et 1 est actuellement pendante au Tribunal Administratif de Lyon. Dès réception de la décision définitive du tribunal administratif de Lyon, je vous ferai parvenir, la liste définitive des candidats qui devra être affichée en mairie aux lieux habituels d'affichage administratif et disposée le jour du scrutin dans chaque bureau de vote.

La campagne électorale s'étendra :

- pour le premier tour du lundi 23 novembre 2015 à 00h00 au samedi 5 décembre à minuit,
- pour le second tour du lundi 7 décembre à 00h00 au samedi 12 décembre à minuit.

Vous devez mettre à disposition de chacune des listes de candidats un panneau d'affichage dès l'ouverture de la campagne. Ces panneaux devront être numérotés de 1 à 10 afin que chaque candidat puisse identifier celui qui lui a été attribué par tirage au sort et défini par arrêté préfectoral. En cas de rejet de la candidature actuellement en contentieux, le panneau n°7, attribué à cette liste par tirage au sort, devra alors être neutralisé. Ce point fera l'objet d'une information ultérieure.

Le numéro de panneau attribué à chaque liste reste identique durant les 2 tours de scrutin.

A l'issue du premier tour de scrutin, et à compter du mercredi 9 décembre, les emplacements d'affichage surnuméraires devront être retirés ou neutralisés.

Je vous rappelle que les affiches sont apposées par les candidats. **Vos services ne doivent en aucun cas concourir d'une quelconque manière à l'apposition de ces affiches.**

En cas de modification du nombre ou du lieu d'implantation de vos panneaux d'affichage, vous devez en **informer immédiatement le bureau des élections** de la Préfecture par mail à l'adresse : pref-elections@allier.gouv.fr

III – Opérations de vote

Vous avez été dernièrement destinataire d'un envoi dématérialisé comprenant :

- la circulaire ministérielle NOR/INTA/1522300C du 07 octobre 2015 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections des conseillers régionaux,
- l'affiche portant le décret de convocation des électeurs,
- l'affiche « Avis aux électeurs » pour la détermination des bulletins blancs ou nuls,
- l'affiche énumérant les pièces d'identité à présenter dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Vous recevrez prochainement par voie postale (semaine 48) :

- l'affiche reproduisant les dispositions du Code électoral relatives au secret et à la liberté du vote,
- le procès-verbal du bureau de vote – modèle A,
- le procès-verbal centralisateur – modèle B, ainsi que les intercalaires nécessaires (uniquement pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote),
- les enveloppes de centaines (en fonction du nombre d'électeurs dans chaque commune).

L'ensemble de ces documents devront être disposés ou affichés dans chaque bureau de vote.

Les **enveloppes de scrutin** utilisées pour ces élections devront être de **couleur bleue**.

Les bureaux de vote de chaque commune devront être ouverts les 6 et 13 décembre 2015 à **8 heures et clos à 18 heures**.

Je vous rappelle que **seuls les ressortissants français sont appelés à voter**. Les ressortissants européens ne peuvent voter qu'à l'occasion des élections municipales ainsi que pour le renouvellement du parlement européen.

IV - Vote par procuration

Vous voudrez bien vous reporter à la circulaire ministérielle NOR/INT/A1331676C du 22 janvier 2014 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration.

J'appelle cependant votre attention sur une modification intervenue dernièrement : **les procurations établies hors de France reçues par vos services par voie dématérialisée à savoir par courriers électroniques ou télécopies, sont désormais valides**.

V – Transmission des procès-verbaux

A l'issue du dépouillement qui devra être réalisé conformément à la procédure définie par la circulaire NOR INT A 0700123C du 20 décembre 2007, il vous appartient, d'une part, de compléter un procès-verbal en double exemplaire et d'autre part de transmettre vos résultats à la préfecture **par téléphone** conformément aux instructions qui vous seront données par le bureau du cabinet du Préfet.

Un exemplaire du procès-verbal devra être transmis **sans délai** à la préfecture. Les services de police ou de gendarmerie auront pour charge d'effectuer la liaison avec la préfecture à **partir des chefs-lieux de canton qui collationnent les procès-verbaux communaux de leur canton respectif**. Aussi, il vous appartient de **remettre vos procès-verbaux, ainsi que toutes les pièces annexes (listes d'émargement, votes blancs / nuls) à la mairie chef-lieu de canton dont vous dépendez**.

VI – permanence téléphonique

Je vous informe que le bureau des élections assurera une permanence téléphonique les veilles et les jours de chaque scrutin selon les horaires suivants :

- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le dimanche à partir de 7h30 et jusqu'à 18h.

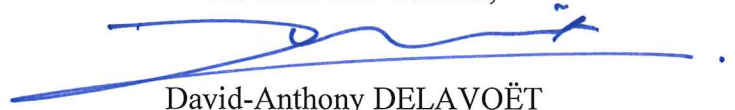
Les numéros d'appel sont les suivants :

- Mme HUWER, adjointe au chef du bureau : 04.70.48.33.06
- M. MALARD, chef du bureau : 04.70.48.33.02
- M. DESGUINS, directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers : 04.70.48.33.77

En cas d'encombrement des lignes, je vous recommande d'utiliser la messagerie : pref-elections@allier.gouv.fr

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT